

SEANCE du 13 Décembre 2010

L'an deux mille dix et le treize Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY, THURIES, VIOLTON, SOUTEIRAT, BAZILLOU, GROSSET.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BLOCH, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT.

Procurations

Monsieur BOST avait donné procuration à Mme SOUTEIRAT.

Monsieur CHARRON avait donné procuration à Mme JUCHAULT.

Etaient absents

Madame GILLES-LAGRANGE.

Messieurs CARDENAS, SERIN.

Monsieur STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 Octobre 2010 ayant été adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2005 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 12 Décembre 2006 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S., soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du POS pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans le bulletin municipal
- mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude.
- affichage permettant l'annonce des réunions publiques
- réunion publique avec vidéo projection au stade du PADD
- réunion publique avec vidéo projection au stade du Projet de PLU avant arrêt
- Mise à disposition du dossier avant arrêt en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 12 observations y ont été consignées
- des réunions publiques ont été organisées le 28 mars 2007 et le 9 avril 2010.

Cette concertation a révélé les points suivants : (voir document annexe concernant les demandes)

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ À l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme.
- ♦ Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ Aux présidents d'association agréée qui en feront la demande

COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réglementation relative au compte épargne temps a été modifiée par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 et qu'il convient donc de modifier la délibération en date du 17 décembre 2009 instaurant la mise en place du compte épargne temps à compter du 1^{er} janvier 2010 pour le personnel communal.

Au préalable, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les modifications entrant en vigueur portent, d'une part sur des mesures d'assouplissement dans la gestion du C.E.T. et de ses conditions d'utilisation, et d'autre part sur l'organisation des différentes modalités de consommation des jours épargnés introduisant pour l'employeur la possibilité de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des comptes épargne-temps à la demande des agents.

Les principales modifications sont donc les suivantes :

- le nombre de jours sur le compte épargne temps (C.E.T.) ne peut excéder 60 jours ;
- l'agent peut utiliser son C.E.T. dès le 1^{er} jour épargné ;
- l'utilisation des jours se fait sans limitation dans le temps ;
- les collectivités peuvent prévoir la monétisation du C.E.T., par délibération et après avis du C.T.P.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'adopter la présente délibération relative aux nouvelles dispositions en vigueur relatives au Compte Epargne Temps, conformément au décret précité,

- **remplaçant** la délibération du 17 décembre 2009,
- **rappelant** les dispositions du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif aux différentes mesures inhérentes au Compte Epargne Temps applicables aux agents,
- **et adoptant** le principe de monétisation du CET.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 19 octobre 2010,

Le Compte Epargne Temps sera appliqué conformément aux dispositions suivantes :

PRINCIPE DU DISPOSITIF

Le compte épargne est ouvert à la demande de l'agent, informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés.

LES BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du C.E.T. les agents titulaires (sauf les agents soumis à un régime d'obligation de service), les agents non-titulaires, les agents à temps non complet.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier du C.E.T.

CONDITIONS

➤ **Etre employé de manière continue et avoir accompli une année de service.**

➤ **Alimentation du compte épargne temps**

➤ **Le C.E.T. peut être alimenté par :**

- le report de jours de congés annuels (mais 20 jours par an au moins de congés annuels doivent être pris dans l'année) ;
- de jours de R.T.T. ;
- de jours de repos compensateurs.

Il ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

➤ **Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.**

➤ **Utilisation des droits épargnés**

- L'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné.
- L'utilisation des jours se fait sans limitation dans le temps, dans le respect de l'intérêt du service et suivant le calendrier fixé par l'autorité territoriale, après consultation des agents.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé ; l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit statuer après avis de la CAP.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité ; l'agent conserve notamment ses droits à l'avancement et à la retraite, le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53, la période de congé en cours au titre du CET est alors suspendue ; il conserve la rémunération qu'il percevait avant l'octroi de ce congé (dont la prime de responsabilité des emplois fonctionnels).

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent bénéficier de l'indemnisation de la totalité des jours épargnés sur le CET.

La collectivité pourra, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

➤ **La collectivité adopte le principe de pouvoir compenser financièrement ou de prendre en compte au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique territoriale (RAFP), des jours inscrits sur les CET ouverts par ses agents. Peuvent relever de ce principe, les jours inscrits au CET, allant du 21^{ème} au 60ième.**

Ainsi, deux situations sont envisageables.

Cas n° 1 :

Au terme de l'année civile, *le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépassent pas 20* ; l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

Cas n° 2 :

Au terme de l'année civile, *le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20 jours.*

- les 20 premiers jours ne pourront être utilisés que sous la forme de congés ;
- ***Pour les jours au-delà du 20^{ème}, une option doit être exercée par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.***

Le fonctionnaire CNRACL opte, dans les proportions qu'il souhaite :

▪ **Soit pour la prise en compte en épargne retraite au sein du RAFP.** Il s'agit de convertir des droits CET en épargne retraite, suivant un mécanisme comportant trois étapes :

- Etape 1 : le jour CET que l'agent souhaite convertir est transformé en valeur chiffrée dont la formule de calcul est mentionnée à l'article 6, I du décret n° 2004-878.
- Etape 2 : les cotisations RAFP sont calculées, sur la base de la valeur trouvée.
- Etape 3 : l'agent acquiert ainsi des points au régime en fonction du montant des cotisations versées à l'ERAFP.

▪ **Soit pour l'indemnisation forfaitaire des jours** (le montant forfaitaire de l'indemnisation est fixée par arrêté ministériel : il est de 125 € brut par jour pour les agents relevant de la catégorie A, à 80 € brut par jour pour ceux de la catégorie B et à 65 € brut par jour pour la catégorie C).

▪ **Soit pour le maintien sur le CET.**

L'indemnisation est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire.

L'agent non-titulaire et le fonctionnaire Ircantec optent, dans les proportions qu'ils souhaitent :

- Soit pour l'indemnisation.
- Soit pour leur maintien sur le CET

☞ *Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 20^{ième} :*

- Sont pour le fonctionnaire CNRACL, automatiquement pris en compte pour le RAFPT.
- Sont pour l'agent non-titulaire et le fonctionnaire Ircantec, automatiquement indemnisés.

MAINTIEN DES DROITS EPARGNES EN CAS DE CHANGEMENT DANS LA SITUATION DE L'AGENT

L'agent conserve ses droits en cas de :

1. **changement de collectivité**, par voie de mutation ou de détachement : la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.
2. **Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale** : la gestion du CET est assurée par la collectivité d'affectation.
3. **Placement dans l'une des positions prévues par l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984** (autres que l'activité ou le détachement), ou mise à disposition.
4. **Détachement** dans un des corps ou emplois de l'une des trois fonctions publiques.

Dans les deux derniers cas, les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration de gestion, et en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, les modalités de gestion et d'ouverture du Compte Epargne Temps énoncées ci-dessus, sont adoptées, à l'unanimité des membres présents.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
--

Mr le maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre du règlement à l'EARL de LONGUEBRUNE de l'indemnité d'expropriation due au fermier exploitant le terrain sur lequel la commune a réalisé le complexe sportif et les aménagements annexes du lycée, le conseil municipal doit l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel dont la teneur suit :

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la circulaire du 06/02/1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les protocoles d'accord conclus en 2006 avec les anciens propriétaires du terrain d'assiette du lycée de Pins-Justaret (indivisions Carles et Margheritora),

Vu le courrier de Monsieur Jean-Paul COFFE du 26 janvier 2006 concernant les éléments de dédommagement à l'hectare,

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le Maire à le signer,

ENTRE

La COMMUNE de PINS-JUSTARET, place du château, 31860 Pins-Justaret, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du 13 décembre 2010
d'une part,
ET

L'EARL de LONGUEBRUNE, représentée par Monsieur Jean-Paul COFFE, 7bis rue de la Bourdasse – 31860 PINS-JUSTARET
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Les parties entendent rappeler ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du complexe sportif, la commune a lancé une procédure d'expropriation sur les terrains d'implantation du complexe sportif.

Afin de démarrer les travaux au plus vite pour que les futurs élèves puissent bénéficier d'une rentrée scolaire dans les temps prévus, la Région et la commune ont conclu avec les propriétaires (indivisions citées en visa) le protocole d'accord (mars et avril 2006).

Leur fermier, Monsieur Jean-Paul COFFE, a été présenté au titre de l'expropriation. L'EARL de LONGUEBRUNE exploitait une partie des terrains (sous forme de baux). Dans les protocoles était prévue la clause suivante : « la commune et la Région, en fonction des terrains exploités par l'EARL susceptibles d'être concernés par l'expropriation, feraient leur affaire de l'indemnisation sous réserve du respect des règles de procédure ».

La procédure d'expropriation s'est déroulée sans que les droits de l'EARL de LONGUEBRUNE, représentée par Monsieur Jean-Paul COFFE, n'aient été chiffrés et cette procédure est aujourd'hui arrivée à son terme à la suite d'une décision définitive rendue par le juge de l'expropriation.

Les parties présentes ont décidé de se rapprocher, afin de rechercher une solution amiable et négociée sous la forme d'une transaction en application de l'article 2044 et suivant du code civil, afin de régler le différend qui les oppose.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de régler le différend entre la COMMUNE de Pins-Justaret et l'EARL de Longuebrune, représentée par Monsieur Jean-Paul COFFE, ancien fermier des indivisions Carles et Margheritora.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE PINS-JUSTARET

La commune de Pins-Justaret depuis le 12 décembre 2006 est propriétaire d'une partie des parcelles sur Pins-Justaret, cadastrées AN1 et AN137, d'une superficie de 21 167 m² soit 2 ha 11 a et 67 ca.

La commune s'engage sur cette seule superficie à verser à Monsieur Jean-Paul COFFE une indemnité de 15 279.97 euros, correspondant à la superficie de la commune de Pins-Justaret.

Le calcul de cette indemnité se base sur les éléments fournis par Monsieur Jean-Paul COFFE (7218.77 euros à l'hectare) et tient compte des pertes d'exploitation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de l'EARL de LONGUEBRUNE

L'EARL de LONGUEBRUNE, au terme de cet accord, en contrepartie du versement de la somme précitée, s'engage à renoncer à tous recours indemnitaires ou de toute autre nature qui pourraient trouver son origine directe ou indirecte dans le présent protocole.

ARTICLE 4 : STIPULATIONS GENERALES ET EFFET DU PROTOCOLE

Les présentes constituent un accord transactionnel au sens de l'article 2044 et suivants du code civil. En conséquence, il règle définitivement et sans réserve tout litige existant ou à naître relatif à l'objet du présent protocole et emporte renonciation à tous droits, actions ou prétentions de ce chef ayant pris naissance antérieurement à la date des présentes.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution de ce protocole transactionnel sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins du présent protocole, chacune des parties fait élection de domicile au lieu indiqué dans la partie du présent protocole faisant état de la désignation des parties.

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer avec l'EARL de LONGUEBRUNE le protocole d'accord transactionnel permettant le versement de l'indemnité d'expropriation due au fermier exploitant le terrain sur lequel la commune a réalisé le complexe sportif et les aménagements annexes du lycée.

Mise en place d'un système de surveillance au complexe sportif

Dans le cadre du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance au complexe sportif comprenant 8 caméras (6 caméras intérieures 2 caméras extérieures), le conseil municipal est appelé à examiner un devis de la société Supervision IP société spécialisée dans l'intégration, l'installation et l'exploitation de solutions dédiées à la supervision d'équipements, de locaux ou de tout autres éléments nécessitant une surveillance et la génération d'alarmes en vue d'interventions à distance.

Les 8 caméras seraient installées de la façon suivante :

- 1 caméra dans la salle de sports
- 1 caméra dans la salle multi-activités
- 1 caméra dans la salle d'arts martiaux
- 2 caméras dans le couloir
- 1 caméra dans le hall d'entrée
- 2 caméras à l'extérieur (1 sur l'entrée extérieure, 1 sur le plateau sport)

Les caméras fonctionnent 24h / 24h, et seront consultables sur un téléphone de permanence adapté.

La proposition de la société Supervision IP est la suivante :

Les coûts d'investissement

Ils sont déterminés selon le nombre de caméras intégrées dans la solution, soit 6 caméras IP intérieures et 2 caméras extérieures vision jour/nuit.

Ils intègrent :

- Une quote-part des infrastructures serveurs/réseaux mutualisées
- Les caméras IP (8) Int/Ext (incluant la détection de mouvements)
- Les fournitures (connecteurs, fixations, répéteurs...)
- La documentation
- Les caissons anti vandalisme et intempéries
- Le Switch POE
- Un projecteur IR 500W
- Les applications PC et PDA/i Phone

Coût total € ht.
13 920 €

Les éléments exclus de la prestation

- La redevance mensuelle concernant l'ADSL Client.
- Les matériels de type PC fixe ou portable
- Les PDA

Synthèse des coûts

Les coûts d'installation / formation

Nombre de jours	Coût unitaire € h.t.	Coût total € h.t.
4	500	2 000

Les coûts d'investissement

Coût total € h.t.
13 920

Où l'exposé de son président, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'installation d'un système de vidéosurveillance au complexe sportif comprenant 8 caméras (6 caméras intérieures 2 caméras extérieures) pour un montant de 13 920 € ht et sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour aider la commune dans la mise en place de cet équipement indispensable à la surveillance et à la préservation du complexe sportif.

SDEHG éclairage public du parking de la gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de l'éclairage public du parking de la gare comprenant :

- dépose des appareils d'éclairage public existants. Les lanternes de types CLIMA peintes en vert et en bon état seront restituées à la Commune (pour permettre du dépannage)
- reprise du réseau éclairage public souterrain
- Fourniture et pose de 3 ensembles mâts aiguilles (hauteur 12 m) équipés de 6 projecteurs 150 W IM par mâts, peinture RAL gris sablé.

Travaux supplémentaires :

- ajout de 2 ensembles de type « Ydille » en 100 W SHP à l'extrémité du parking avec la rue des Pinsons.
 - route de Lézat : pose de 3 mâts (hauteur 8 m) équipé de lanterne routière équipée en 100 W SHP. Le coût total de ce projet est estimé à 81 152 €.
- Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 23 501 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 23 501 €.

Gros Travaux sur divers bâtiments communaux

Mr Morandin Maire-Adjoint en charge des travaux fait par au conseil municipal des gros travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre dans des délais raisonnables sur plusieurs bâtiments communaux, tel que la salle polyvalente, la salle du 3ème âge, la salle de danse, la salle des fêtes, l'aire de jeux de la place René Loubet, la Halle des Sports. Des devis ont été demandés à différentes entreprises, leurs propositions sont les suivantes :

Bâtiments	Salle polyvalente
Toni construction	
modification ouverture	1 100.00
trottoirs	2 199.00
Renov	
Ponçage vitrification	2 040.00
Porte	1 684.00
Niscayah	
alarme anti-intrusion	3 350.00
Total	10 373.00

Bâtiments	Salle du 3ème âge
Renov	
Portes et volets	6 685.02
ADS	
Fourniture et pose de stores	849.00
Total	7 534.02

Bâtiments	Salle de danse
Toni construction	
modification ouverture	1 265.00
Renov	
Porte + (portes PAJ)	8 652.82
Rivelec	
VMC	3 420.00
Total	13 337.82

Bâtiments	Salle des fêtes
Sarl Gomes Joaquim	
plafond	41 984.00
Audiotec	
Rampe de projection	8 550.00
Total	50 534.00

Bâtiments	Aire de jeux
Espes	
Mise en place d'une clôture	4 785.00
Total	4 785.00

Bâtiments	Halle des Sports
Toni construction	
Gros travaux sur la toiture en bac acier	7 088.69
Mise en place de plaques translucides	9 515.38
Total	16 604.07

Où l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres donne son accord à la réalisation des gros travaux à la salle polyvalente, la salle du 3ème âge, la salle de danse, la salle des fêtes, l'aire de jeux de la place René Loubet, le Halle des Sports. Le conseil Municipal sollicite de l'assemblée départementale une aide au taux maximum pour la réalisation de ces travaux indispensables au bon fonctionnement des bâtiments communaux

Modification du règlement de la salle des fêtes

Mr François STEFANI maire adjoint en charges des fêtes et cérémonies fait part l'assemblée communale que la mairie a équipé la cuisine de la Salle des Fêtes pour le confort des administrés lors de la mise à disposition de ce bâtiment pour des événements familiaux.

Cet équipement est composé de deux fours traditionnels, un four micro-ondes, un congélateur à tiroirs, un réfrigérateur, une plaque de cuisson, un lave vaisselle, une hotte aspirante, une planche de découpe et un grand plan de travail.

Afin de préserver le plus longtemps possible le bon état de fonctionnement de la cuisine, Mr Stéfani propose d'apporter les modifications suivantes au règlement de la salle des fêtes :

« Pour le confort de ses administrés, la municipalité de Pins-Justaret a équipé la cuisine de la salle des fêtes.

Cet équipement, composé de deux fours traditionnels, un four à micro-ondes, un congélateur à tiroirs, un réfrigérateur, une plaque de cuisson, un lave-vaisselle, une hotte aspirante, une planche de découpe et d'un grand plan de travail, vous sera, nous le souhaitons, utile pour vos manifestations.

Par contre, son utilisation sera soumise à quelques recommandations :

- . La cuisine est fermée à clef,
- . Pour son utilisation, la demande sera formulée en mairie et un état des lieux sera fait AVANT et APRES la manifestation,
- . Un examen des appareils mis en service sera effectué et vérifié avant et après,
- . La mise en route des appareils sera expliquée,
- . une planche de découpe est mise à disposition (il est interdit de couper, trancher directement sur le plan de travail),
- . La cuisine sera rendue propre. Les produits d'entretien spécifique seront fournis (dosette machine).
- . Il faudra veiller à ne rien jeter dans les bacs de lavage (bouchage éventuel),
- . Interdiction formelle de cuisiner au GAZ à l'intérieur,
- . Les dégradations, casses et vols seront facturés.

En souhaitant que cet équipement vous servira avec satisfaction, bonne utilisation »

de porter le montant de la location de 200 € à 300€ pour les habitants de la commune

de porter le montant de la location de 400 € à 600€ pour les habitants extérieurs à la commune de porter le montant de la caution à 600 €.

Concernant l'utilisation de ces équipements, Mr Schwab préconise de prévoir des notices d'utilisation pour chaque appareil, à afficher dans la cuisine.

Répondant à Mr Souren, Mr le maire précise qu'il pourra être fait des grillades à l'extérieurs de la salle des fêtes coté terrain.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son rapporteur après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres, messieurs Boscher et Audubert s'abstenant, donne son accord à l'adoption des mesures proposées dans le règlement et le contrat de location de la salle des fêtes, ainsi qu'à la modification des tarifs de location et de caution demandés lors du prêt de la salle

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que dans le cadre du recensement général de la population qui doit avoir lieu aux mois de janvier et février 2011, il y aurait lieu de procéder à la nomination des agents recenseurs chargés d'effectuer les opérations de recensement sur la commune.

Il s'agit là d'une étape essentielle pour le bon déroulement du recensement, eu égard à l'importance du dénombrement exact des habitants pour notre commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de nommer 9 agents recenseurs chargés de la collecte sur les 9 districts issus du découpage de la commune, ainsi qu'un coordonnateur chargé de superviser les opérations sur la commune.

Ces agents seront rémunérés comme suit pour les agents contractuels:

- 4.87 € sont accordés par carnets de tournée
- 0.48 € par feuille de logement
- 0.97 € par bulletin individuel
- 0.48 € par bordereau d'adresse collective
- 0.48 € par fiche de logement non enquêté
- 19.09 € par séance de formation
- 0.97 € par bulletin individuel « EFL »

Pour les agents communaux la rémunération sera calculée au prorata des heures effectuées.

Ouï l'exposé de son président, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs, et du coordonnateur.

Mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme a été mise en place.

En application des articles L422-8 du code de l'urbanisme, la commune de Pins-Justaret peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, déclarations préalables et certificats d'urbanisme sur le territoire communal.

Si la commune fait le choix de confier tout ou partie de ses actes d'urbanisme aux service de l'Etat, une convention entre l'Etat et la commune doit définir les conditions de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme de la commune : cette convention est prévue par l'article R 422-5 du code de l'urbanisme.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de bénéficier de ces dispositions en confiant au service de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (Direction Départemental des Territoires) l'instruction de certains actes d'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Pins-Justaret de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Questions diverses

Halle des sports :

Mr Boscher fait part à Mr le Maire que lors de la campagne électorale pour les municipales, il avait pris l'engagement de mettre le chauffage à la Halle des Sports, il souhaiterait savoir où en est le projet.

Mr le maire indique qu'il ne pense pas s'être engagé sur un tel projet, mais ayant gardé son journal de campagne, si la promesse a été faite, elle sera tenue. Mr le maire rappelle que la réhabilitation de la halle des sports tout comme celle de la salle polyvalente sont une priorité dans la liste des travaux communaux.

Marquages au sol :

Mr Schwab fait remarquer que le marquage au sol qui vient d'être effectué sur l'avenue de Toulouse n'a pas pris en compte les divers ralentisseurs, qui de ce fait sont moins visible. Ne pourrait-on pas demander à l'entreprise qui a fait les travaux d'intervenir. Les travaux ayant été effectués par la DDT, Mr le maire demande qu'un courrier soit fait à la CAM pour que ces peintures soient réalisées dans un prochain programme.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, Mr le maire lève la séance et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à prendre un verre pour fêter la fin de l'année 2010.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude <u>Procuration à Mme SOUTEIRAT</u>	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON Eyric <u>Procuration à Mme JUCHAULT</u>	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		SERIN Olivier <u>Absent</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			